

---

### Note de synthèse

---

En application de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par les membres du Bureau de ladite assemblée.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement quant à l'approbation du procès-verbal de séance, qui reprendra les votes et interventions sur base du projet placé dans la documentation. La décision requiert la majorité simple des voix.

Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

### Proposition de décision

---

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune/ ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial);

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Décide:

- Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale relatif à l'approbation du procès-verbal de séance:

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
<b>8. Approbation procès-verbal de séance</b>			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
  - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.